

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 18 JAN. 2019

AVIS AUX OPERATEURS

Plan de classement :
Affaire suivie par : Jérôme MACHIN
Téléphone : (687) 26.53.12
Télécopie : (687) 27.64.97
Courriel: dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr
Réf :

19000132

Objet : Campagne complémentaire d'attribution de quotas à l'importation pour l'année 2019.

Ref : Arrêté n°2019-73/GNC du 08 janvier 2019 relatif au programme annuel des importations (JONC9675 du 10/01/2019)

PJ : Un formulaire

L'attention des opérateurs est attirée sur la publication au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie de l'arrêté visé en référence. Ce dernier intègre au programme annuel des importations (PAI) pour l'année 2019, un nouveau contingent relatif aux fers à béton.

Ainsi, **du 1er avril au 31 décembre 2019** il est instauré, un quota toutes origines et provenances (QTOP) de mille huit cent soixante-quinze (1875) tonnes sur les fers à béton d'un diamètre inférieur ou égal à seize (16) millimètres, classés aux positions nouvellement créées 7214.20.10 et 7214.99.10 du tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie. Les produits repris sous ces nomenclatures font l'objet d'une mesure STOP du 1^{er} janvier au 31 mars 2019.

Ce nouveau contingent sera réparti par la direction régionale des douanes en quota individuel par importateur. Le quota est incessible.

Les opérateurs trouveront en annexe, un formulaire de demande d'attribution complémentaire portant sur ce contingent supplémentaire.

Ce formulaire est à retourner, dûment rempli, à la direction régionale des douanes, au plus tard **le lundi 25 mars 2019**, délai permettant la saisie des demandes, accompagné des pièces suivantes :

- deux enveloppes format A4 timbrées à 120 francs XPF libellées à l'adresse du demandeur ;
- un extrait Kbis datant de moins de trois mois, délivré par le tribunal de commerce ;
- un justificatif du dépôt au greffe du tribunal mixte de commerce de Nouméa des documents comptables du dernier exercice clos (pour les demandeurs soumis à l'obligation de publicité des comptes prévue par les dispositions du code du commerce).

Les opérateurs ayant déposé des dossiers complets au titre de la campagne initiale d'attribution de quotas à l'importation pour l'année 2019 (Avis aux opérateurs n°18001525 du 13 novembre 2018), sont dispensés de la production des documents susvisés.

Pour tout renseignement complémentaire, la direction régionale des douanes peut être contactée aux 26.53.12 et 26.57.81.

Le directeur régional,



Jean CHEVEAU